

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 11 MARS 2024, À 19 H 30,
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERTRAND, MAIRE**

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire
Julie De Grâce, conseillère, siège #1
Tiffany Butler, conseillère, siège #2
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Pierre Robineau, conseiller, siège #6
Secrétaire d'assemblée : Lucille Labonté

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. DEMANDE DU PUBLIC
3. ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 FÉVRIER 2024
5. CORESPONDANCES
6. INSCRIPTION AU CONGRÈS DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE L'ADMQ
7. CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE - AMIS DE LA FORÊT LA BLANCHE
8. DON - RÉSIDENCE LE MONARQUE
9. TRÉSORERIE – APPROBATION DES COMPTES
 - 9.1 AUTORISATION DE PAIEMENT- FACTURE 2934 - EUREK - SYSTÈME DE TRAITEMENT D'EAU
 - 9.2 RENOUVELLEMENT - CONTRAT DE SOUTIEN ANNUEL - LOGICIELS SYGEM 2024 - CESAIFT000019
 - 9.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - ATKINSRÉALIS - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - CH. BURKE
 - 9.4 AUTORISATION DE PAIEMENT - L'ANGE-GRADIEN - ENTENTE D'ENTRETIEN DU CHEMIN TOWNLINE
 - 9.5 AUTORISATION DE PAIEMENT - L'ANGE-GRADIEN - REMPLACEMENT DE PONCEAUX TOWNLINE 2023
 - 9.6 AUTORISATION DE PAIEMENT - SERVITECH - MISE À JOUR DU RÔLE - FACTURE 42509
10. ATTRIBUTION D'UN MANDAT À LA FIRME DEVEAU DUFOUR MOTTET: DOSSIER 1356707
11. RAPPORTS
 - 11.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR (AUCUN)
 - 11.2 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
12. COMITÉ DE LA VOIRIE - ENTRETIEN DES CHEMINS 2024 (INFORMATION)
 - 12.1 CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE - (DONSSIER C.S. : 550-17-011880-208)

12.2 DEMANDE D'INFORMATION - MELCCFP - CHEMIN DE LA RIVIÈRE
BLANCHE (INFORMATION)

12.3 CONTRAT D'ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX 2024

13. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2024-01
CONCERNANT LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

14. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2024-01
CONCERNANT LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT: 6 450 344

16. COMITÉ DES LOISIRS

16.1 DÉPÔT ET ACCEPTATION DE LA SOUMISSION - REPAS MECHOUI
- PIQUE-NIQUE ANNUEL 2024

16.2 DÉPÔT ET ACCEPTATION DE LA SOUMISSION - TOILETTE-
NATION - PIQUE-NIQUE ANNUEL 2024

17. VARIA

18. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS TRAITÉS DURANT LA
SÉANCE)

19. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum,
l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. DEMANDES DU PUBLIC

3. ORDRE DU JOUR

2024-03-038

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET
RÉSOLU** : d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et en
conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 FÉVRIER 2024

2024-03-039

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris
connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février
2024;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-
verbal;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET
RÉSOLU** : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du
12 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

5. CORESPONDANCES

6. INSCRIPTION AU CONGRÈS DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE L'ADMQ

2024-03-040

ATTENDU QUE le conseil trouve important que les employés municipaux participent aux formations offertes afin d'améliorer leur travail quotidien et de se mettre à jour sur la réglementation;

ATTENDU QUE L'ADMQ tiendra son congrès annuel, au Centre des congrès de Québec, les 12, 13 et 14 juin prochain.

ATTENDU QUE le congrès offre un vaste choix d'activités de formation, une programmation riche composée de conférences et de moments dédiés au réseautage qui peut être très enrichissant;

ATTENDU QUE les frais d'inscription sont de 577\$ plus taxes;

ATTENDU QUE les frais de formation de la directrice générale et greffière-trésorière ont été pris en considération lors de l'adoption du budget municipal 2024;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme que les fonds sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Julie De Grâce **ET RÉSOLU**

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à participer au congrès offert par l'Association des directeurs municipaux du Québec conformément à (l'art. 4.15.2) de son contrat de travail;

ET QUE les fonds pour acquitter les frais reliés à sa participation soient puisés à même les postes budgétaires prévus à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

7. CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE – AMIS DE LA FORÊT LA BLANCHE

2024-03-041

ATTENDU QUE la réserve écologique de la Forêt-la-Blanche est un attrait touristique pour la municipalité de Mayo;

ATTENDU QUE les Amis de la Forêt-la-Blanche doivent faire des collectes de fonds pour pouvoir offrir des services de base et maintenir les infrastructures de la réserve écologique;

ATTENDU QUE ce conseil trouve opportun de soutenir cet organisme sans but lucratif pour qu'il puisse continuer à offrir des services et faire rayonner cet attrait régional;

IL EST PROPOSÉ par Julie De Grâce, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU**

QUE la municipalité de Mayo fasse un don de 3 000\$ aux Amis de la Forêt-la-Blanche :

ET QUE les fonds pour acquitter cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

8. APPUI FINANCIER À LA RÉSIDENCE LE MONARQUE

2024-03-042

ATTENDU la résolution numéro 2019-12-142 par laquelle le conseil de la municipalité de Mayo s'engage à verser une contribution de 5\$ par habitant pour une période de 5 ans à la Résidence le monarque;

ATTENDU QUE la municipalité s'est acquittée de cette responsabilité pour les années 2021 et 2022;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir d'un délai supplémentaire afin d'acquitter le solde des sommes dû selon l'entente prise en 2019;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET RÉSOLU**

QUE la municipalité versera à la Résidence le monarque, une contribution équivalente à 5\$ par habitant pour l'année courante ainsi que pour les deux prochaines années;

ET QUE le montant de la contribution annuelle 2024 soit établi à 3 520\$ selon le nombre d'habitants inscrit au recensement canadien de 2021.

Adoptée à l'unanimité

9. TRÉSORERIE – APPROBATION DES COMPTES

2024-03-043

ATTENDU QUE le conseil prend connaissance de la liste des comptes payés en vertu de la délégation d'autorisation des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et du directeur du service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Julie De Grâce **ET RÉSOLU** : d'approuver la liste des comptes et d'autoriser leurs paiements.

Chèques numéro 13046 à 13085 :	456 793.66 \$
Paielements en ligne :	20 535.27 \$
Paies :	13 561.33 \$
Grand total :	490 890.26 \$

Adoptée à l'unanimité

9.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 2934 – EUREK – SYSTÈME DE TRAITEMENT D'EAU

2024-03-044

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec, conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$;

ATTENDU QUE les résultats de l'analyse des échantillons d'eau provenant du puits artésien du bureau municipal, effectués en novembre 2023, révèlent un taux élevé de coliformes;

ATTENDU QU'en date du 21 novembre 2023, la compagnie Eureka a fait parvenir à la municipalité de Mayo une offre de service portant le numéro 2757, pour l'achat et l'installation d'un stérilisateur UV, afin de corriger le problème de contamination aux bactéries contenue dans le puits artésien du bureau municipal;

ATTENDU l'installation du stérilisateur UV par la compagnie Eureka en date du 13 février 2024;

ATTENDU la réception de la facture portant le numéro 2439, d'un montant de 3 677.13\$ plus taxes, de la part de la compagnie Eureka pour l'achat et l'installation du stérilisateur UV;

ATTENDU QUE la facturation des services et équipements est conforme à l'offre de service no. 2757;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Julie De Grâce **ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture numéro 2439, d'une somme de 3 677.13\$ plus les taxes applicables :

ET QUE la subvention dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) soit utilisée et affectée à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

9.2 RENOUELEMENT - CONTRAT DE SOUTIEN ANNUEL DU LOGICIELS SYGEM 2024 - CESAIFT000019

2024-03-045

ATTENDU QUE le contrat annuel avec Infotech relativement au service d'assistance et de mise à jour pour l'exploitation conforme, adéquate et continue des logiciels Sygem prendra fin le 31 mars 2023;

ATTENDU QUE la firme PG Solutions offre la possibilité de renouveler le contrat de soutien, option régulière de 4 licences, pour une période de neuf (9) mois, soit du 1^{er} avril au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE ce renouvellement a pour objectif d'harmoniser les contrats d'entretien pour ramener la périodicité future du 1^{er} janvier au 31 décembre;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel **APPUYÉ** par Tiffany Butler **ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil autorise le renouvellement du contrat de service et le paiement de la facture CESAIFT000019 pour l'année 2024, d'une somme de 5 026.50\$ plus les taxes applicables :

ET QUE les fonds pour acquitter la dépense soient puisés à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

**9.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE NO. 1696047 -
ATKINSRÉALIS – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX –
CHEMIN BURKE**

2024-03-046

ATTENDU QUE par la résolution 2023-12-208 adoptée lors de la séance du conseil du 4 décembre 2023, la municipalité accepte l'offre de service de la compagnie AtkinsRéalisis, pour le contrôle de la qualité des matériaux du chantier de stabilisation de talus sur le chemin Burke;

ATTENDU QUE le montant de la facturation est conforme à la soumission présentée par la compagnie AtkinsRéalisis;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel, **ET RÉSOLU :**

QUE : le Conseil autorise le paiement de la facture numéro 1696047 au montant de 5 153.72\$ plus les taxes applicables :

ET QUE conformément au décret 495-2017 l'aide financière spécifique relative aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 soit affectée à ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité

**9.4 AUTOTISATION DE PAIEMENT – L'ANGE-GARDIEN – ENTENTE
D'ENTRETIEN DU CHEMIN TOWNLINE**

2024-03-047

ATTENDU la réception de la facture portant le numéro 240027, d'un montant de 11 900.47\$, de la part de la municipalité de L'Ange-Gardien pour l'entretien d'une partie du chemin Townline sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU l'article 5 de l'entente intermunicipale concernant l'entretien du chemin Townline;

ATTENDU QUE les frais de l'entretien ont été pris en considération lors de la préparation et l'adoption du budget municipal 2024;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme que les fonds sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Julie De Grâce **ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil autorise le paiement à la municipalité de L'Ange-Gardien, de la facture précitée :

ET QUE les fonds pour acquitter la dépense soient puisés à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

Adopté à l'unanimité

**9.5 AUTORISATION DE PAIEMENT - L'ANGE-GARDIEN –
REEMPLACEMENT DE PONCEAUX TOWNLINE 2023**

2024-03-048

ATTENDU QUE par la résolution 2023-06-083 adoptée lors de la séance du conseil du 5 juin 2023, la municipalité autorise les travaux de réfection du chemin Townline conformément aux modalités de l'entente intermunicipale en vigueur;

ATTENDU la réception de la facture no. 240022 d'un montant de 34 782\$ pour les travaux de réfection du chemin Townline effectués en 2023;

ATTENDU la réception du crédit no. 240023, d'un montant de 17 391\$, équivalent à 50% de la facture précitée, attribuable à la municipalité de L'Ange-Gardien conformément à l'entente intermunicipale ;

IL EST PROPOSÉ par Tiffany Butler, **APPUYÉ** par Pierre Robineau, **ET RÉSOLU :**

QUE : le Conseil autorise le paiement de la facture numéro 240022 au montant de 17 391\$, équivalent à 50% de la facture précitée, conformément à l'entente intermunicipale actuellement en vigueur:

ET QUE les fonds pour acquitter la dépense soient puisés à même le surplus libre cumulé non affecté.

Adopté à l'unanimité

**9.6 AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVITECH – MISE À JOUR DU
RÔLE D'ÉVALUATION – FACTURE 42509**

2024-03-049

ATTENDU QUE la résolution 2020-08-146, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 août 2020, a octroyé un contrat de service professionnel à la firme Servitech Inc. afin que celle-ci offre les services liés à l'évaluation foncière de chacune des municipalités de la MRC de Papineau pour les années 2021 à 2024;

ATTENDU la réception de la facture portant le numéro 42509, d'un montant de 6 941.80\$, plus les taxes applicables, de la part de la firme Servitech, pour les honoraires professionnels de la tenue à jour des rôles d'évaluation de la municipalité, du 6 novembre 2023 au 24 janvier 2023;

ATTENDU QUE les frais de la mise à jour périodique des rôles d'évaluation foncière ont été pris en considération lors de la préparation et l'adoption du budget municipal 2024;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Julie De Grâce **ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil autorise le paiement à la compagnie Servitech,

de la facture numéro 42509, d'une somme de 6 941.80\$ plus les taxes applicables :

ET QUE les fonds pour acquitter la dépense soient puisés à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

10. ATTRIBUTION D'UN MANDAT À LA FIRME DEVEAU DUFOUR MOTTET: DOSSIER 1356707

2024-03-050

ATTENDU QU'en date du 21 février 2024, la Municipalité a reçu une plainte pour un congédiement, une suspension ou une autre mesure, devant le Tribunal administratif du Québec, dans le dossier portant le numéro 1356707;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Municipalité d'être représentée par ses avocats dans ce dossier devant le Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QU'il y a lieu ainsi de mandater le cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats, s.e.n.c.r.l., à cette fin;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Pierre Robineau, **ET RÉSOLU:**

QUE le Conseil mandate le cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats, s.e.n.c.r.l. afin de la représenter devant le Tribunal administratif du travail dans le dossier portant le numéro 1356707, en lien avec la plainte en vertu du Code du travail ou d'une autre loi pour un congédiement, une suspension ou une autre mesure.

ET QUE dans le cadre du dossier numéro 1356707, le conseil autorise madame Lucille Labonté, directrice générale et monsieur Robert Bertrand, maire, à participer à une séance de conciliation devant le Tribunal administratif du travail qui sera tenue le 5 avril 2024

Adopté à l'unanimité

11. RAPPORTS

11.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR (AUCUN)

11.2 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Nombre d'intervention	Lieu	Type d'intervention
F-24-02-002	4035 Rte.315 Mayo	Incendie de Bâtiment
F-24-02-003	390 ch. Daly Mayo	Incendie Ski-Doo avec exposition au Bâtiment

12. COMITÉ DE LA VOIRIE - ENTRETIEN DES CHEMINS 2024 (INFORMATION)

La directrice générale présente l'état d'avancement des travaux et les derniers développements de chacun des dossiers.

12.1 CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE – (DOSSIER C.S. : 550-17-011880-208)

2024-03-051

ATTENDU QUE la Municipalité a institué un recours en réclamation et en dommages dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 550-17-011880-208;

ATTENDU QUE suivant les procédures déposées par l'ensemble des parties, les défendeurs ont proposé la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable, de manière à tenter de régler le présent dossier hors cour ;

ATTENDU QU'une telle conférence de règlement à l'amiable, sans admission, pourrait bénéficier aux contribuables en termes d'économie de frais et de coûts liés à la durée de l'audition de cette affaire ;

ATTENDU l'intérêt public en jeu ;

IL EST PROPOSÉ par Tiffany Butler, **APPUYÉ** par Pierre Robineau, **ET RÉSOLU:**

QUE le Conseil autorise la participation de la Municipalité à la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 550-17-011880-208, en lien avec la réclamation déposée par la Municipalité dans cette affaire, le tout sans admission, et autorise en conséquence ses avocats, *Deveau Dufour Mottet Avocats, s.e.n.c.r.l.*, à signer le formulaire requis à cette fin ;

ET QUE le Conseil autorise madame Lucille Labonté, directrice générale et greffière-trésorière, et monsieur Robert Bertrand, maire, à participer à cette conférence de règlement à l'amiable avec les avocats de la Municipalité, étant entendu que toute recommandation d'acceptation d'une offre de règlement hors cour devra être soumise au Conseil pour approbation, le cas échéant, étant également entendu que la présente résolution ne constitue en rien une admission ou une quelconque renonciation aux droits et à la réclamation déposée par la Municipalité dans le cadre de ce dossier devant la Cour supérieure.

Adopté à l'unanimité

12.2 DEMANDE D'INFORMATION - MELCCFP - CHEMIN DE LA RIVIÈRE BLANCHE (INFORMATION)

La directrice générale fait état des derniers développements dans le dossier.

12.3 CONTRAT D'ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX 2024

2024-03-052

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$;

ATTENDU la réception des offres de services suivantes :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (incluant les taxes)
Entreprise # 2273532186 Vincent Boucher	5 576.28 \$
Entretien F.D.S.	9 094.52 \$

ATTENDU QUE monsieur Vincent Boucher effectue l'entretien paysager des terrains municipaux depuis plusieurs années et que le conseil est satisfait de la qualité des services rendus;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Tiffany Butler, **ET RÉSOLU :**

QUE le contrat d'entretien paysagé des terrains appartenant à la municipalité de Mayo soit octroyé à monsieur Vincent Boucher pour l'année 2024 au montant de 4 850.00\$ plus les taxes applicables.

ET QUE les fonds pour acquitter la dépense soient puisés à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

13. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2024-01 CONCERNANT LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

2024-03-053

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 2024-01 – CONCERNANT LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

AM 2024-01

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur/madame Guy Roussel conseiller(ère) au siège # 5, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-01 établissant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Mayo.

Ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

14. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2024-01 CONCERNANT LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

2024-03-054

ATTENDU QUE le projet de loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité a modifié le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs ;

ATTENDU QUE le journaux, L'info Petite Nation et les 2Vallées ont tous deux cessé leurs activités et ne distribuent plus aucune publication sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 91 du projet de loi 122 a introduit les articles 433.1, 433.2, 433.3 et 433.4 au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), lesquels sont entrés en vigueur le 16 juin 2017;

ATTENDU QUE l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que, sous réserve des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux fixées par le

gouvernement, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur Internet;

ATTENDU QUE la publication des avis publics sur Internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la municipalité de Mayo;

ATTENDU QUE le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à la séance du 11 mars 2024 en conformité avec les dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion et que le projet dudit règlement a été dûment accepté pour dépôt à cette même séance;

ATTENDU QUE les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils confirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Tiffany Butler **ET RÉSOLU**

QUE le projet de règlement portant le numéro 2024-01 soit adopté comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PAPINEAU

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Projet de règlement no. 2024-01

PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO;

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet

Le présent règlement prévoit les modalités de publications des avis publics de la municipalité de Mayo.

Article 3 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Mayo.

Article 4 Mode de publication

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les avis publics visés à l'article 3 seront publiés uniquement sur le site internet de la municipalité de Mayo.

Article 5 Autres modes de publication

Malgré l'article 4, la municipalité peut, à sa discrétion, publier également dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité

ou par tout autre moyen, tout avis dont elle estime la publication par un autre moyen requis, et ce, en plus de la publication sur le site internet de la municipalité. Dans ce cas, la date de publication de l'avis sur le site internet de la municipalité prévaut sur la date de publication dans le journal ou par tout autre moyen.

Article 6 Appels d'offres publics

Malgré l'article 4, les avis d'appels d'offres publics sont publiés également au moyen du système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1).

Article 7 Ventes d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

Malgré l'article 4, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes seront également publiés dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

Article 8 Préséance

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par les articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale s'appliquant à la municipalité de Mayo.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Conformément à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), il peut être modifié, mais ne peut être abrogé.

Adoptée à l'unanimité

15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT: 6 450 344

2024-03-055

ATTENDU QUE les propriétaires du lot : 6 450 344 situé le chemin Burke à Mayo sont, madame Ariane Juneau et monsieur Alexandre Morisette;

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé une demande de dérogation mineure pour modifier l'emplacement de l'implantation du bâtiment principal, à 12-15 mètres d'un milieu humide;

ATTENDU QUE l'implantation d'une partie du bâtiment ne respecte pas le règlement de zonage municipal (règlement 2016-03 chap. IV art. 22) qui stipule que ce type d'ouvrage est interdit à moins de 20 mètres des milieux humides;

ATTENDU QUE conformément à l'article 11.5.2 du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau, la bande de protection minimale d'un milieu humide fermé qui doit être respecté est de dix (10) mètres à partir de la ligne des hautes eaux ;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a tenu une rencontre le 7 mars 2024 et que ses membres recommandent au conseil d'accepter la présente demande en dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme par la directrice générale, madame Lucille Labonté;

ATTENDU QUE le conseil n'a reçu aucune objection de la part des citoyens concernés par ladite demande;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel, **ET RÉSOLU** :

QUE : le conseil accepte la recommandation du CCU et autorise l'implantation du bâtiment principal à 12-15 mètres d'un milieu humide sur le lot : 6 450 344.

Adoptée à l'unanimité

16. COMITÉ DES LOISIRS

16.1 DÉPÔT ET ACCEPTATION DE LA SOUMISSION – REPAS MÉCHOUI – PIQUE-NIQUE ANNUEL 2024

2024-03-056

ATTENDU QUE le conseil désire tenir le pique-nique annuel de la municipalité de Mayo en date du 13 juillet 2024;

ATTENDU QU'un contrat dont la valeur est inférieure à 25 000\$ peut être conclu de gré à gré par la municipalité;

ATTENDU la réception d'une offre de service de la part de monsieur Éric Bertrand incluant les items et services suivants :

- Location d'un chapiteau, de chaises et de tables
- Le buffet (Méchoui)
- Le service de bar

Pour un montant total de 12 000\$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par Tiffany Butler, **APPUYÉ** par Julie De Grâce **ET RÉSOLU**

QUE la municipalité de Mayo accepte la soumission de monsieur Éric Bertrand tel que précitée :

ET QUE les fonds pour acquitter la dépense soient puisés à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

16.2 DÉPÔT ET ACCEPTATION DE LA SOUMISSION – TOILETTE-NATION – PIQUE-NIQUE ANNUEL 2024

2024-03-057

ATTENDU QU'un contrat dont la valeur est inférieure à 25 000\$ peut être conclu de gré à gré par la municipalité;

ATTENDU la réception d'une offre de service de la part de Toilette-Nation incluant les items et services suivants leur de la tenue du pique-nique annuel du 13 juillet 2024:

- Deux (2) toilettes standards
- Une (1) toilette adaptée
- Deux (2) stations de lavage
- Livraison et transport

Pour un montant total de 984.00\$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par Julie De Grâce, **APPUYÉ** par Tiffany Butler **ET RÉSOLU**

QUE la municipalité de Mayo accepte la soumission de Toilette-Nation tel que précitée :

ET QUE les fonds pour acquitter la dépense soient puisés à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

17. VARIA

18. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS TRAITÉS DURANT LA SÉANCE)

19. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2024-03-058

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Julie De Grâce, **APPUYÉ** par Pierre Robineau, **QUE** la séance soit levée.

20 h 45

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Je soussignée, Lucille Labonté directrice générale, greffière-trésorière, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Lucille Labonté, directrice générale, greffière-trésorière

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par
Robert Bertrand, maire